

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Etaients présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-10-02
PLAN DE PREVENTION DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
ARRET DU PROJET 2024-2029
LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définissant une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

Vu la transposition de la directive dans le droit français à travers les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement, qui définissent notamment les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs aux CBS et aux PPBE, fixant les règles de construction de la démarche des PPBE communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, approuvant les cartes de bruit stratégiques relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de l'Oise,

L'objectif du PPBE est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Considérant que le bruit dans l'environnement est un sujet de première importance pour la population de la ville de Crépy-en-Valois au même titre que la pollution de l'air et le réchauffement climatique, dont les sources de nuisances sont souvent communes,

Sur la base des éléments élaborés par les Services de l'Etat, la Commune avait élaboré un premier PPBE en 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2016 après consultation du public.

La mise à jour du PPBE, pour la période 2024-2029, se fait en trois étapes :

- Diagnostic des secteurs où il convient d'agir : en référence aux cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance élaborées par la Préfecture de l'Oise.
La Ville de Crépy-en-Valois est gestionnaire d'une seule voie routière identifiée comme zone à enjeux avec un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules : la rue Charles de Gaulle.
- Bilan des actions de lutte contre le bruit réalisées depuis 10 ans.
- Liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens, organisées dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

La réglementation prévoit une période de consultation du public de 2 mois, préalable à l'adoption définitive du PPBE pour une période de 5 ans.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter la proposition de PPBE pour la période 2024-2029, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- Procéder à la consultation du public, comme le prévoit l'article R.572-9 du Code de l'environnement, du 15 octobre au 15 décembre 2025,
- Préciser que les documents seront publiés sur le site Internet de la Ville pendant la durée de la consultation et qu'un registre sera mis à disposition en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public pour recueillir les observations de la population.
- Préciser que, à l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public amendera le PPBE 2024-2029 de Crépy-en-Valois qui sera soumis à délibération du Conseil municipal pour être approuvé définitivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

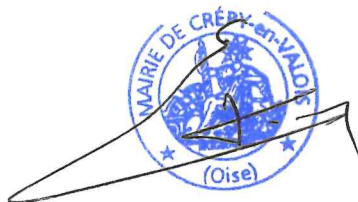
Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **09 OCT. 2025**

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-02-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025